Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260709-2026_36_BUREAU-DE

-DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 21
Votants : 17
Présents : 17
Absent représenté :

Date de la convocation : 3 juillet 2026
Date d'affichage : 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, à quatorze heures trente, les membres du Bureau Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de réunion du siège social « Parc d'Activités Coglais Saint Eustache » St Etienne en Coglès – 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

Etaient présents :
Monsieur Pascal HERVE, Monsieur Rodolphe HAMEAU, Monsieur Bertrand MALLET, Madame Virginie ELSHOUT, Monsieur Gaëtan DUBREIL-JARDIN, Monsieur Guy LE GONNIDEC, Monsieur Olivier SOURDIN, Monsieur David RETORE, Monsieur Olivier GAIGNE, Madame Huguette GARNIER,
Madame Morgane BOULIERE, Madame Ferrnande-Raymonde LOHIER, Monsieur Christian NGUYEN, Monsieur Laurent BOURDIN, Monsieur Pascal REGNAULT, Monsieur Loic BATTAIS, Monsieur Loeiz RAPINEL,

Absentes excusées : Madame Laetitia MEIGNAN, Madame Delphine LEMOINE

Absents : Monsieur Thomas JANVIER, Monsieur Aymar DE GOUVION SAINT CYR,

Formant la majorité des membres en exercice.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_36_BUREAU_020_4.2 : Création d'un emploi non permanent d'agent de voirie en accroissement temporaire d'activité au 31 aout 2026 ;

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau communautaire la nécessité de renforcer temporairement les effectifs du service voirie afin d'assurer la continuité du service public.

En effet, un agent de voirie actuellement en arrêt maladie, dont le remplacement est assuré par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG35) dans le cadre d'un contrat de portage, voit son absence prolongée.

Cette situation génère un besoin supplémentaire au sein du service afin de faire face à la charge de travail et de garantir le bon fonctionnement des missions de voirie.

Dans ce contexte, il est proposé de créer un emploi non permanent à temps complet pour répondre à un accroissement temporaire d'activité.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public au sein du service voirie ;

Considérant le besoin temporaire de renfort lié à la prolongation de l'absence d'un agent ;

Monsieur le Président propose :

- **De créer un emploi non permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour la période allant du 1er septembre 2026 au 31 mars 2027, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique ;**

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260709-2026_36_BUREAU-DE

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération ;**

- **De préciser que la rémunération de l'agent recruté sera fixée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial, assortie, le cas échéant, du régime indemnitaire applicable au sein de Couesnon Marches de Bretagne, dans la limite des délibérations en vigueur ;**

- **De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget.**

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Président telle que présentée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
PASCAL HERVE